

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°43-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°2 au marché Etudes patrimoniales et diagnostiques, schémas directeurs et zonage eaux usées et eaux pluviales - Lot 1 : Secteur 3a – Communes de Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Saint-Beauzire, Chappes et Entraigues

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché Etudes patrimoniales et diagnostiques, schémas directeurs et zonage eaux usées et eaux pluviales - Lot 1 : Secteur 3a – Communes de Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Saint-Beauzire, Chappes et Entraigues conclu avec la société SAFEGE (63540 – Romagnat) pour un montant de 499 921,86 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les quantités qui seront réellement réalisées pour mener à bien l'étude, suite à l'avancement de l'étude et en accord avec le Maître d'ouvrage,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 février 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

Montant initial en €HT	Avenant antérieur en €HT	Modification apportée au titre du présent avenant	Montant de l'avenant en €HT
499 921,86€	Sans incidence financière	Les opérations de reconnaissances des réseaux et des ouvrages ont mis en évidence des linéaires et un nombre d'ouvrages largement supérieur à celui annoncé dans le cahier des charges (les quantités prévues dans le marché concernaient le linéaire de réseau connu par RLV). Le nombre de points de mesures posé s'en retrouve également augmenté.	46 495,63 € HT + 9,30%

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 27 février 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,
Riom
Limagne
et Volcans
Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230227-DC43-23-AI
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023